

**EN MODE
PRATIQUE**

ÎLE-DE-FRANCE

TROUVER UN LOGEMENT

ÉDITION 2026



Connaître tous ses droits

Dénicher le logement idéal

Bénéficier de toutes les aides

CiDJ


**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Label
Information
Jeunesse
■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

infojeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

Sommaire

➔ PRÉPARER SA RECHERCHE

Posez-vous les bonnes questions	4
Évaluez votre budget	5

➔ CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la Caf	7
Caution	8
Dépôt de garantie	9
Mobilité professionnelle	9
En cas de grandes difficultés	11

➔ TROUVER SON LOGEMENT

Louer dans le privé	13
Louer un logement social	14
Partager son logement (colocation...)	15
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	17
Hébergement de courte durée	20

➔ VISITER UN LOGEMENT

Premier contact efficace	23
Les documents que le bailleur est en droit de vous demander	24
Votre pense-bête visite	25
Suite à la visite	26

➔ CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail	27
État des lieux	28
Dépôt de garantie	29
Loyer et charges	29
Préavis et congés	30
S'informer / se défendre	30

➔ EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER

Check-list des formalités	32
---------------------------	----

➔ CARNET D'ADRESSES

33

Préparer sa recherche

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.



Quel est votre budget ?

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (voir p. 5).



Que recherchez-vous ?

- Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?



Autres critères

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ?
- Proche des commerces ?
- Desservi par les transports en commun ?
- Besoin d'une place de parking ?

En vous aidant d'Internet ou de groupes étudiants Facebook, **renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre.**

Train, bus, tram, vélo... **informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements.** Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun ou le vélo pour se déplacer.

CONSEILS

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement au fil de vos visites (voir p. 25).
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 24) ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous (voir p. 18).
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org.
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.



Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer chaque mois à votre loyer et aux charges, faites vos comptes ! Cela vous évitera d'être dans le rouge. Il est préférable de mensualiser certaines dépenses pour éviter bien des oublis et des surprises.

Types de ressources		Types de dépenses	
• Bourses (Crous ou autres) • Salaire • Allocation France Travail • Indemnités service civique • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région, aides sociales diverses...) • Autres ressources (aide de la famille...)	€ € € € € € €	Charges du logement • Loyer + charges locatives (voir p.29) • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone / Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie...) Autres dépenses • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements...) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants	€ € € € € € € € € € € €
Total	€	Total	€
Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !			

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux • Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges) • Dépenses liées au déménagement (location d'une camionnette, cartons...) • Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...) • Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€ € € € €
Total	€



**CALCULATEUR
DE BUDGET
SIMPLIFIÉ**





**CENTRE D'INFORMATION
ET DE DOCUMENTATION
JEUNESSE**

**ORIENTATION, MÉTIERS, EMPLOI, ALTERNANCE,
JOB, STAGE, SANTÉ, ACCÈS AUX DROITS,
ENGAGEMENT, MOBILITÉ INTERNATIONALE...**

LES CONSEILLERS DU CIDJ T'INFORMENT

Sans rendez-vous à QJ

4 place du Louvre, 75001 Paris
Du mardi au vendredi 13h-18h
Le samedi 13h-17h

Par téléphone

01 88 40 41 80
Du lundi au vendredi 10h-13h

Par Tchat sur cidj.com

Connaître les aides

LES AIDES DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) vous accordera une aide pour payer votre loyer.

Quelles conditions ?

- Payer un loyer (quel que soit le type de logement).
- Avoir des ressources faibles.
- Le bail doit être établi au nom de la personne qui fait la demande d'aide.
- Ne pas être lié au propriétaire (ni parents, ni grands-parents).
- Le logement doit être décent et respecter les normes de confort et de santé.

Quel montant ?

Estimation du montant en fonction de :

- vos ressources des 12 derniers mois ;
- votre situation familiale (seul, en couple, avec enfants...) ;
- des caractéristiques du logement (loyer, conformité aux normes...).

Attention, le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide : www.caf.fr.

Étudiants

Si vous conservez votre logement pendant l'été, vous devez le signaler dans votre espace personnel sur le site de la Caf. En l'absence de confirmation, le versement de l'aide est interrompu automatiquement dès fin juin.

Bon à savoir :

- L'aide est recalculée tous les 3 mois.
- Il est possible de verser l'aide directement au propriétaire.
- Vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. Tous les noms des colocataires doivent alors figurer sur le bail ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Précisez bien la totalité des mètres carrés du logement.

Faire ma demande

Sur le site de la Caf, la demande prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Déterminez avec eux l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur : www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales et au **3230** (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

0 969 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants (du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

Aides à la mobilité du Crous

- 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.

Demande en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

- 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique. Attribution automatique.

BON À SAVOIR

- Des aides pour les jeunes en alternance existent dans certaines régions.
- Les étudiants étrangers non-européens et non-boursiers n'auront plus accès à l'aide au logement au 1^{er} juillet 2026.

Aide de la Ville de Paris

L'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (AILE), d'un montant compris entre 500 et 1 000 €, permet aux étudiants de faire face aux frais liés à leur installation dans un logement du parc privé à Paris.

Pour en bénéficier, vous devez être boursier ou bénéficiaire de l'ASAA des Crous de Paris, Créteil ou Versailles. www.paris.fr

CAUTION

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

La **garantie Visale** c'est :

- gratuit ;
- une alternative à la caution parentale ou bancaire ;
- Action Logement est garant pour vous ;
- pour des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées sous contrat, des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...

Pour qui ?

Pour les jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris), les salariés de plus de 30 ans et les travailleurs saisonniers :

- des secteurs privé et agricole gagnant jusqu'à 1 710 € net par mois ;
- ou récemment embauchés (moins de 6 mois) ;
- ou en mobilité professionnelle ;
- ou ayant une promesse d'embauche de moins de 3 mois.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans

justificatif de ressources, pour un loyer, selon le secteur, ne dépassant pas 1 000 € charges comprises dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation. Pour les autres, le montant du loyer, selon le secteur, ne doit pas dépasser 1 940 € par mois.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.
- Vous pourrez alors signer votre bail !

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, solution en 48h, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est une somme demandée par le propriétaire à la signature du bail pour couvrir d'éventuels impayés ou dégradations du logement.

- Logement vide : 1 mois de loyer hors charges.
- Logement meublé : 2 mois de loyer hors charges.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de l'**avance Loca-Pass** d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass est un prêt à taux zéro qui permet de financer le dépôt de garantie demandé à l'entrée dans le logement.

- **Combien ?** Jusqu'à 1 200 €.
- **Pour qui ?** Jeunes de moins de 30 ans (en alternance ou en recherche d'emploi), étudiants salariés (CDD, stage d'au moins 3 mois, bourse), salariés du secteur privé (sans condition d'âge).
- **Remboursement :** sans intérêts sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Pour les salariés du secteur agricole, il existe l'avance **Agri-Loca-Pass**.

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes salarié du secteur agricole et vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Aide Mobili-Jeune pour les alternants

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

- **Public** : moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé.
- **Conditions** : déménagement à plus de 70 km ou trajet supérieur à 40 min. Salaire inférieur à 120 % du Smic.
- **Montant** : 10 à 100 € par mois et jusqu'à 1 000 € sur 11 mois après déduction de l'aide de la Caf.
- **Demande** : 3 mois avant le début du contrat ou, au plus tard, 5 mois après sur le site : <https://mobilijeune.actionlogement.fr>.

Salariés du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, cette aide vous est destinée :

- **Agri-Mobili-Jeunes** : jusqu'à 200 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole.

Pour plus d'informations :

www.actionlogement.fr rubrique Vous êtes salarié agricole

Si vous êtes saisonnier agricole, ne passez pas à côté de l'**aide aux saisonniers agricoles** : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum.

INFOS ET DÉMARCHES



LE PETIT DICO DE L'IMMO

Zoom



Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Cautiion ou garant

Personne qui s'engage à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

T1, T2...

Nombre de pièces (hors cuisine, salle de bain et WC).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (voir p. 29).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

Préavis

Avant de quitter le logement, vous devez prévenir le propriétaire dans un délai à respecter (voir p. 30).

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir : financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers...

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre Mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département.

CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

- Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.
<https://chequeenergie.gouv.fr>
- Certaines collectivités proposent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

CONTRÔLER SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Grâce à quelques astuces et gestes simples, vous pouvez faire des économies d'énergie dans votre logement.

- Ne laissez pas vos appareils en veille. Branchez-les sur des multiprises avec interrupteur pour les éteindre lorsque vous ne les utilisez pas : cela représente environ 10 % de gagné sur votre facture d'électricité !
- Aérez chaque jour votre logement pendant au moins 5 minutes : un air sec se chauffe plus facilement qu'un air humide.
- Choisissez vos appareils électriques selon vos besoins et faites attention aux étiquettes énergétiques lors de l'achat.
- Les chauffages d'appoint consomment beaucoup d'énergie et sont peu efficaces.
- Rester longtemps sous la douche consomme de l'eau mais aussi de l'énergie pour la chauffer !
- Dégivrez régulièrement votre réfrigérateur et votre congélateur, et évitez de l'installer près d'une source de chaleur. Il sera moins énergivore !

Infos sur les offres d'électricité et de gaz et comparateur d'énergie sur www.energie-mediateur.fr.



LE SITE DES 15-25 ANS POUR

S'ORIENTER
TRAVAILLER
S'ENGAGER
BIEN VIVRE

INFOS
CONSEILS
LIVE CHAT

PETITES ANNONCES



CIDJ.COM
L'info jeune pour les jeunes

Trouver son logement

LOUER DANS LE PRIVÉ

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet.

- **Entre particuliers**

- Activez votre réseau personnel. Le bouche-à-oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace.
- Faites le tour des annonces sur le Web et créez-vous des alertes.

- **En passant par une agence**

Elles disposent d'annonces, organisent les visites, rédigent le bail, effectuent l'état des lieux... Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F375

- **En s'adressant à un notaire**

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Trouver un notaire près de chez vous : www.notaires.fr.

- **En passant par Action Logement**

Des offres de logements intermédiaires et privés à retrouver par ville sur : www.actionlogement.fr rubrique Trouver un logement / Les offres logement

Où s'informer ?

Les professionnels du **réseau Info Jeunes** informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur

les démarches, les offres de location et les aides financières possibles.

www.cidj.com/reseau-ij (+ voir le carnet d'adresses p. 41)

La **Boussole des jeunes** favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les **CLLAJ** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr

Offres immobilières

- **Quelques sites :**

www.lokaviz.fr (réservé aux étudiants)

www.seloger.com

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.immojeune.com

www.immobilier.notaires.fr

www.inli.fr (réservé aux salariés)

www.paruvendu.fr

- **Quelques applications :**

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

Acheter-louer.fr

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville). Créez-vous des alertes !

Si vous avez du mal à trouver un logement, pensez à élargir votre périmètre de recherches aux villes périphériques. Les loyers sont souvent moins chers et l'accès y est facile avec les transports en commun.

SOYEZ VIGILANT !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ Faites-vous préciser ce que comprennent les charges.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Pensez à ajouter un **filigrane** sur vos documents personnels afin de les protéger lorsque vous transmettez votre dossier de location à une agence ou à un particulier.

<https://filigrane.beta.gouv.fr>

LOUER UN LOGEMENT SOCIAL

Les **logements sociaux et abordables** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18005

La plateforme locative d'Action Logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Vous devez demander votre numéro unique avant de vous créer un compte. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés.

<https://al-in.fr>

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

PARTAGER SON LOGEMENT

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires ! Tolérance et ouverture d'esprit indispensables !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et le partage des espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Surface minimum :

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

BON À SAVOIR

- Vous êtes en coloc ? Assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation !

CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE!

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Prenez le temps de bien **vous renseigner sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un **logement suffisamment grand** pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires : mode de vie, solvabilité...
- Définissez dès le départ **les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis** et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour **découvrir d'autres cultures**, d'autres musiques et **vous ouvrir aux autres**.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer!
- Mettez en place une **cagnotte pour les petits achats communs** !
Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses de groupe.

OÙ TROUVER SES COLOCATAIRES ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

<https://roomster.com>

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 13).

Pensez aux réseaux sociaux et à déposer une annonce dans votre école !

EN SAVOIR PLUS

www.anil.org rubrique Votre besoin/Louer/Type de location/Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

LISEZ NOTRE
ARTICLE SUR
CIDJ.COM



Kolocation à projets solidaires

Les colocations à projets solidaires Kaps s'adressent aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants, salariés ou en service civique et permettent de vivre en colocation avec un loyer modéré. En échange, vous vous engagez, avec les autres colocataires, dans des actions solidaires pour les habitants du quartier.

<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

La cohabitation intergénérationnelle

La colocation intergénérationnelle

« L'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées.

www.cohabilis.org

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

D'autres façons de cohabiter

Génération Part'âges

Ce dispositif propose des logements gratuits aux étudiants en échange de 15h par semaine passées aux côtés de résidents seniors. Il existe 33 résidences en France, la majorité dans les villes universitaires.

www.domitys.fr/lpr/generation-part-ages

La chambre meublée chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain.

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre.

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

HABITER EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Cités U et résidences universitaires Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués

aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). **Les étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements, cuisine collective...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

➔ **Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses p. 39.**

La plateforme **Mon Logement Étudiant** centralise des offres de logements fiables au sein de résidences étudiantes et Crous. Trouvez le logement qui vous

convient en sélectionnant votre académie, ville ou département, votre budget maximum pour le loyer, si vous souhaitez vivre en colocation ou si vous avez besoin d'un accès adapté PMR.

<https://monlogementetudiant.beta.gouv.fr>

BON À SAVOIR

- Loyers modérés et toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès à Internet.
- Accessibles aux étudiants en situation de handicap.
- Ateliers et animations pour créer du lien entre les résidents.

CALENDRIER DES DÉMARCHES

Zoom

De début mars à fin mai 2026

1



✓ Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne : www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Début mai

2

✓ Dépôt des vœux

Dès réception du mail d'information, saisissez vos vœux de logements sur <https://trouverunlogement.lescrous.fr>.

De mi-juin au 1^{er} juillet

3



✓ Attribution du logement

Différents tours d'affectation sont réalisés, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation.

Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne. Priorité aux boursiers.

Début juillet

4



✓ Phase complémentaire

Ouverte à tous les étudiants.

Foyers et maisons d'étudiants

Certains foyers sont à caractère religieux ou ont des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

→ Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses p. 34.

Les maisons d'étudiants accompagnent, hébergent, accueillent des jeunes français et étrangers qui poursuivent leurs études.

Liste des chambres par ville :

www.unme-asso.com.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes accueillent des jeunes de 16 à 30 ans : salariés, stagiaires, apprentis, en formation, demandeurs d'emploi indemnisés. Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Ces résidences, accessibles à tous les jeunes aux ressources modestes, proposent plusieurs types de logements meublés, de la chambre au T3, à des prix très modérés et toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf, ne nécessitent pas d'avoir un garant et acceptent les aides Loca-Pass, Mobili-Jeune et la garantie Visale.

Un accompagnement individualisé est proposé par des professionnels (démarches administratives, recherche d'emploi...), ainsi que des animations collectives (loisirs, culture, citoyenneté) et, dans certaines résidences, une épicerie solidaire.

www.habitatjeunes.org

Rendez-vous sur la carte interactive pour trouver la résidence ou le service qui vous convient. Les demandes s'effectuent en ligne.

→ Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses p. 33.

BON À SAVOIR

- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés Caf.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Passez par un travailleur social (CCAS, Mission locale...) pour accéder à ces résidences.

www.adoma.cdc-habitat.fr

www.coallia.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'aide au logement de la Caf.

Des espaces collectifs (salle de travail, de sport, de convivialité...) ainsi que des services (laverie, local à vélo, parking...) sont accessibles aux résidents.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proches des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

Liste des résidences par ville sur :

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

➔ Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses p. 33.

Campus vert

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe pour le moment en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Maisons et CFA

Autres pistes

Cité internationale universitaire de Paris

Au sein de ses 47 maisons, elle accueille des étudiants du monde entier (à partir du master 1) pour des séjours de durée variable.

www.ciup.fr

Maison des jeunes talents

L'association propose un hébergement gratuit à Paris aux étudiants boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.

<https://fondation.grouperbpam.com>

HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

À partir de janvier, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région. Les étudiants boursiers et non boursiers peuvent en bénéficier.

Plus d'infos :

- De une nuit à un mois : www.belandcrous.com
- Plus d'un mois : www.trouverunlogement.lescrous.fr
- ➔ Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses p. 39.

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 19 et 20).

Chambres d'hôte

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, peut vite devenir chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

www.hostelworld.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.campingfrance.com

Hébergement d'urgence

- Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

- Les **centres maternels** accueillent et logent des femmes enceintes et mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique. Un projet de réinsertion sociale peut être proposé.
- Les femmes victimes de violences conjugales ayant quitté leur domicile peuvent être accueillies, avec leurs enfants, dans des **foyers pour femmes**.

Pour trouver un hébergement, contactez le **3919**, numéro d'information, d'écoute et d'orientation pour les femmes (appel gratuit).



Le réseau Info Jeunes en Île-de-France :

des infos et des conseils
près de chez vous

Se loger

Travailler

S'engager

Se distraire

Se déplacer

Partir à l'étranger

Accéder à ses droits

Construire son parcours

Entreprendre, créer une activité

Prendre soin de soi (santé, prévention)

Les 210 structures du réseau Info Jeunes en Île-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation. Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com



Visiter un logement

PREMIER CONTACT EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui vous seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...) ?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?
- Y a-t-il des transports en commun à proximité (arrêt de bus, tram...) ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

ASTUCES

- Privilégiez les visites en soirée pour les nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !
- Pensez à faire une capture d'écran de l'annonce pour retrouver les détails de l'offre !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? Salarié ?
- Êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

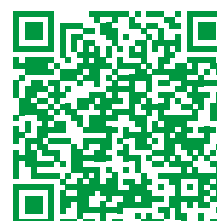
Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur : www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : **3928** (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

✓ Documents autorisés	✗ Documents interdits
✓ Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	✗ Attestation d'absence de crédit.
✓ Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	✗ Copie de votre relevé de compte.
✓ Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	✗ Extrait de votre casier judiciaire.
✓ Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	✗ Dossier médical.
✓ Estimation de l'allocation Caf (voir p. 9 et 10 pour vous informer sur les aides de la Caf).	✗ De l'argent pour réserver le logement.

Pour plus d'infos, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



NOTRE CONSEIL

Préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.logement.gouv.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux !

VOTRE PENSE-BÊTE VISITE

INFOS PRATIQUES

- ✓ D'où vient l'offre
- ✓ Contact de l'agence ou du propriétaire
- ✓ Adresse du logement
- ✓ Nom du quartier
- ✓ Date de disponibilité

DESCRIPTION

- ✓ Type de logement (chambre, studio...)
- ✓ Vide / meublé
- ✓ Surface
- ✓ Orientation (ensoleillement)
- ✓ Étage
- ✓ Parking / garage / cave
- ✓ Jardin / espaces verts

INFOS FINANCIÈRES

- ✓ Montant du loyer
- ✓ Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- ✓ Montant du dépôt de garantie
- ✓ Frais (agence / notaire)

INFOS ÉNERGÉTIQUES

- ✓ Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)
- ✓ État des fenêtres, portes...
- ✓ DPE (diagnostic de performance énergétique)

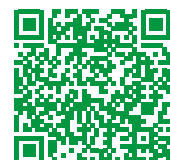
ÉTAT DU LOGEMENT

- ✓ Accès au logement et état du bâtiment
- ✓ État des pièces principales
- ✓ État et équipement de la cuisine
- ✓ État des sanitaires
- ✓ État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- ✓ État des équipements (électricité, chauffage...)
- ✓ État du mobilier (dans un logement meublé)
- ✓ Connexion web : accès internet, TV, téléphone

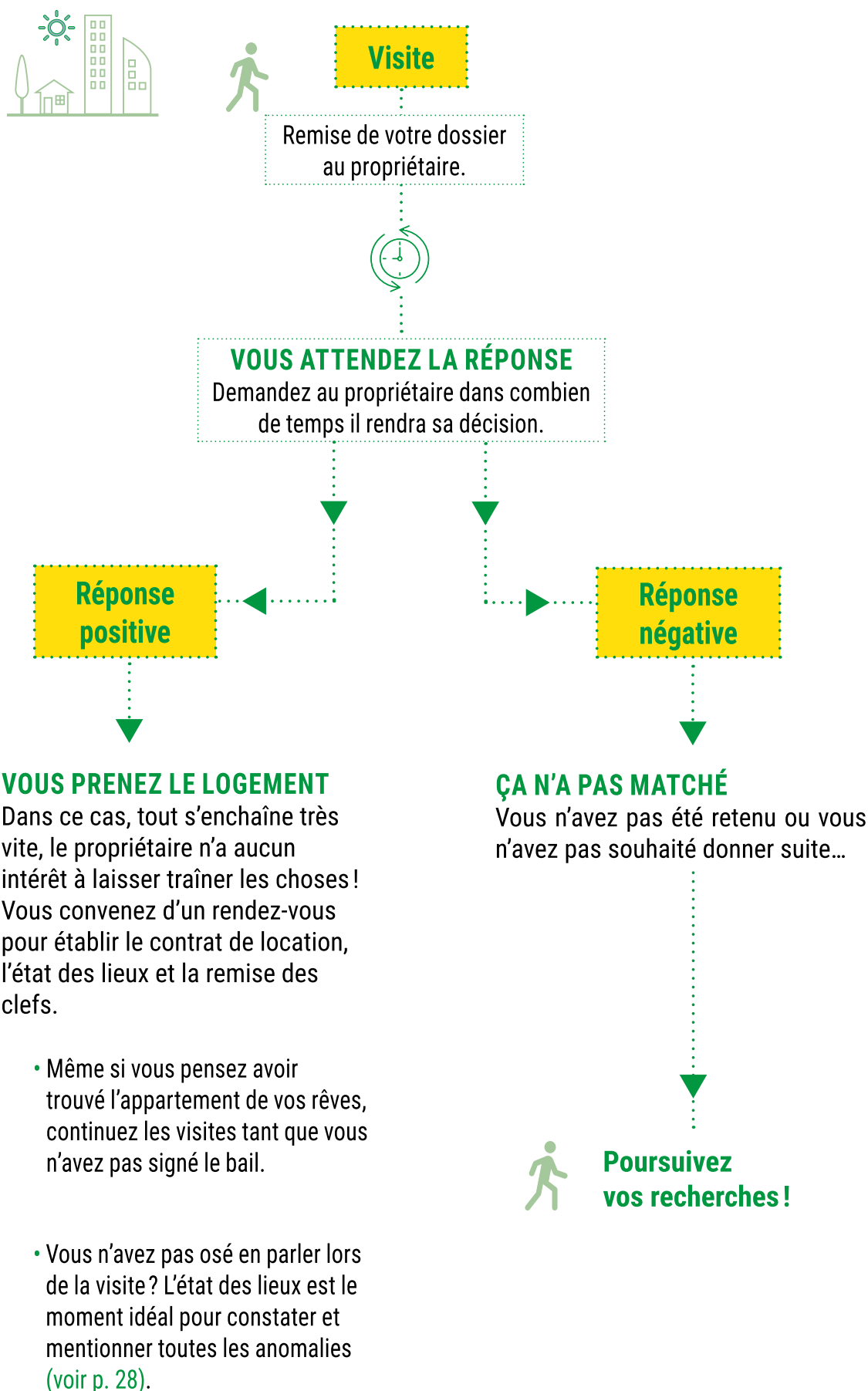
AUTRES

- ✓ Environnement
- ✓ Proximité des commerces
- ✓ Transports
- ✓ Ressenti

**AIDEZ-VOUS DE
NOTRE FICHE
VISITE**



SUITE À LA VISITE



Connaître ses droits

TOUT SUR LE BAIL

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconduction tacite), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconduction tacite) ou **9 mois** si le locataire est étudiant (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 8).

- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 28).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

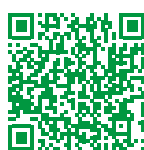
Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p. 15).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

**CONSULTEZ LA LISTE
DES ÉQUIPEMENTS
OBLIGATOIRES**



Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « Info logement indigne » au **0806 706 806**. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 9).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 30).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre IBAN au propriétaire pour qu'il effectue le virement sur votre compte bancaire !

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

LOYER ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

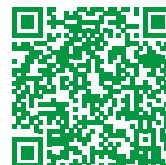
Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

**POUR PLUS D'INFOS,
CONSULTEZ
L'ARTICLE DE L'ANIL**



PRÉAVIS ET CONGÈS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement), mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/delaiPreavisLocataire ;
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'INFORMER / SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes sont là pour vous aider.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Réseau Info Jeunes

Les professionnels du réseau IJ informent et conseillent gratuitement sur toutes les questions liées au logement : offres, aides, démarches en ligne, droits et devoirs des locataires et propriétaires... Ils orientent, si nécessaire, vers un organisme spécialisé.

www.cidj.com/reseau-ij

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org

www.projet-toit.fr



Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Défense du locataire : les associations

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

<https://confederationnationaledulogement.fr>

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Rendez-vous dans un **Point-justice** qui vous informera sur vos droits.

www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaire rubrique Lieux d'accueil et d'information

SOS loyers impayés

Vous avez des difficultés pour payer votre loyer ? N'attendez pas !

Numéro vert, gratuit :

0805 16 00 75 (du lundi au vendredi)

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?

Zoom



Acheter son propre logement présente certains avantages mais ce n'est pas une décision anodine !

Commencez par **définir votre projet** (appartement ou maison, neuf ou ancien...) et informez-vous sur le marché de l'immobilier (prix moyens, taux d'intérêt...).

Ensuite, faites **le point sur votre budget** (revenus, épargne) pour déterminer votre capacité d'emprunt. En plus des prêts classiques, il existe des prêts réglementés ou conventionnés qui facilitent l'accès à la propriété pour les personnes avec des revenus modestes. L'**Adil** et/ou **Action Logement** vous accompagnent gratuitement dans vos démarches.

www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15913

Emménager

Déménager

CHECK-LIST DES FORMALITÉS

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ par courrier en recommandé avec accusé de réception (voir p.30);
- ✓ résilier / souscrire une assurance habitation obligatoire;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation pour le nouveau logement;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée / sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail, impôts...;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.gouv.fr rubrique Démarches et outils / Changement d'adresse en ligne.

Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

Pour certains objets, vous pouvez bénéficier du bonus réparation octroyé par l'État. Renseignez-vous sur : www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation.

vide-greniers.org : agenda

envie.org : électroménager

repaircafe.org/fr : réparer de l'électroménager, des meubles, des objets usuels, des vélos...

ressourcerie.fr

emmaus-france.org

donnons.org

jedonne.fr

Applications

Kowaa : chaque objet mis en ligne génère un don pour une association

Geev : objets gratuits

Carnet d'adresses

RÉSIDENCES HABITAT JEUNES

Ces résidences accueillent des jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis et demandeurs d'emploi indemnisés. Adresses et présentation des résidences sur ces sites web. La demande de réserve s'effectue généralement en ligne.

<https://associationparme.fr>

<http://coallia-jeunes.org>

www.adef-habitat.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

www.aljt.com

www.cljt.com

www.espacil-habitat.fr

<https://habitatjeunes-idf.fr>

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.

www.adele.org

www.arpej.fr

www.cohabilis.org

www.estudines.com

www.unme-asso.com

www.nexity-studea.com

www.lesbellesannees.com

<https://campus.youfirst.co/fr>

www.odalys-campus.com

www.studelites.com

www.twenty-campus.com

www.kley.fr

LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Ces associations mettent en relation les jeunes en recherche de logement et des personnes âgées qui disposent d'une chambre à leur domicile.

Ensemble2générations

Paris/Seine-Saint-Denis/Val-de-Marne : 06 18 19 83 86

Yvelines : 06 27 39 78 41

Essonne : 06 75 87 57 06

Hauts-de-Seine : 06 35 34 04 74

Val d'Oise : 06 26 66 29 51

<https://ensemble2generations.fr>

Le Pari solidaire IDF

6 rue Duchefdelaville

75013 Paris

Tél : 01 42 27 06 20

www.leparisolidaire.fr

Réseau Cohabilis

www.cohabilis.org

Sur leur site : liens vers les associations membres du réseau Cohabilis.

FOYERS PRIVÉS POUR ÉTUDIANTS

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec des conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...).

Paris 5^e

Foyer franco-libanais

Tél : 01 43 29 47 60

<http://notredameduliban.org>

Foyer international des étudiantes

Tél : 01 43 54 49 63

www.fie.fr

Foyer les Feuillantines

Tél : 01 40 51 32 00

<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer Sainte-Geneviève

Tél : 01 43 54 11 41

www.dominicaines-monteils.com/foyer-sainte-genevieve

Institut Serviam

Foyer catholique Serviam

Tél : 01 42 34 95 90

www.foyer-catho-serviam.com

La Maison des lycéennes

Tél : 01 44 08 76 60

<http://maisondeslyceennes.fr>

Paris 6^e

Foyer 44 Cherche-Midi

Tél : 01 45 48 15 05

www.foyer44cherchemidi.fr

Foyer de la Sainte-Famille

Tél : 01 45 48 82 54

Foyer la Maison

Tél : 01 53 63 85 15

<https://foyerlamaison.org>

Foyer maison de la Providence

Association des sœurs Antonines

Tél : 01 45 49 87 00

<http://foyerprovidence.free.fr>

Foyer Notre-Dame de Sion

Tél : 01 44 32 06 71

www.sion-paris.fr

Foyer Sainte-Marie

Tél : 01 46 33 69 51

<https://foyerstemarie.fr>

Institut Bossuet

Tél : 01 44 39 76 76

www.institutbossuet.fr

Paris 7^e

Foyer Thérèse Chappuis

Tél : 01 53 63 26 30

<https://jeunes.sosfs.net/foyer-therese-chappuis>

Paris 8^e

Foyer Naples (UCJF/YMCA)

Tél : 01 53 04 37 47

<https://foyers-ymca.paris>

Paris 9^e

Le home familial

Tél : 01 48 74 71 90

www.lehomefamilial.com

Paris 11^e

Association des étudiants protestants de Paris (AEPP)

Tél : 01 44 64 06 20

www.aeppresidence.fr

Foyer de Charonne

Tél : 01 43 79 07 73

www.foyer-charonne.fr

Foyer Notre-Dame de Pentecôte

Tél : 01 47 00 01 44

www.foyer-notredamedepentecote.com

Paris 13^e

Foyer Tolbiac

Tél : 01 44 16 22 22

www.foyer-tolbiac.fr

Paris 14^e

Fondation Paumier Vernes

Foyer protestant d'étudiantes

Tél : 01 45 43 69 50

www.unme-asso.com/logement/fondation-paumier-vernes

Foyer centre d'accueil international

Tél : 01 44 12 58 00

<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer la Fraternité

Tél : 01 43 22 97 36

<http://foyerlafraternite.wordpress.com>

Maison des élèves Ingénieurs arts et métiers

Tél : 01 42 53 51 44

www.maison-arts-et-metiers.fr

Paris 15^e

Foyer Anne-Marie Veder (UCJF/YMCA)

Tél : 01 53 68 78 30

<https://foyers-ymca.paris>

Foyer de jeunes filles étudiantes Carcel

Tél : 01 48 28 25 50

www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Foyer de l'enfant Jésus

Tél : 01 42 22 99 23

www.foyers-catholiques.org/foyer/foyer-de-lenfant-jesus

Maison internationale d'accueil Saint-François d'Assise (MIA)

Tél : 01 58 45 30 61

www.le220.com

Paris 16^e

Foyer Marguerite Mignard

Tél : 06 68 71 74 09

<https://foyermignard.com>

Foyer de la jeune fille

Tél : 01 47 27 96 95

www.rmieuropa.com/houses/paris

Paris 17^e

Association Elisabeth du Ponceau

Tél : 01 46 22 92 89

<http://eduponceau.fr>

Foyer cité des fleurs

Tél : 01 40 25 48 35

<https://fjtcitedesfleurs.org>

Paris 18^e

Foyer Marjolin

<https://logements-philanthropique.fr>

Paris 19^e

Centre résidentiel Valentin Haüy

Tél : 01 53 38 55 65

www.avh.asso.fr

Foyer Arenberg

Société philanthropique

<http://logements-philanthropique.fr>

Paris 20^e

Résidence Troènes (ADEF)

Tél : 01 47 97 55 03

www.adef-logement.fr

Île-de-France

78180 Montigny-le-Bretonneux

Relais Jeunes des Prés

Tél : 01 30 43 06 60

<https://relaisjeunesdespres.org>

92200 Neuilly-sur-Seine

Résidence San Fernando

Tél : 01 47 47 97 60

<https://associationsanfernando.org>

92260 Fontenay-aux-Roses

Résidence universitaire Lanteri

Tél : 01 41 13 36 00

www.residence-universitaire-lanteri.com

92400 Courbevoie

Foyer des enfants des arts

Tél : 01 43 33 01 28

www.enfants-des-arts.org

92800 Puteaux

Foyer Henri Planchat

Tél : 01 47 74 97 28

www.foyerldefense.fr

CENTRES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Ces centres d'hébergement proposent des séjours de un jour à plusieurs mois. Liste non exhaustive. À consulter également : www.parisjetaime.com rubrique Préparer votre séjour / Hébergements.

Paris 1^e

Bureau des voyages de la jeunesse Louvre (BVJ Louvre)

Tél : 01 53 00 90 90

www.bvjhostelparis.com

Paris 4^e

Auberge Fauconnier (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

www.mije.com/en/youth-hostel-in-paris

Auberge Fourcy (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

<https://hostel.mije.com>

Auberge Maubuisson (Mije)

Tél : 01 42 74 23 45

www.mije.com/en/youth-hostel-in-paris

Paris 5^e

Bureau des voyages de la jeunesse (BVJ quartier Latin)

Tél : 01 43 29 34 80

www.bvjhostelparis.com

Young and Happy Latin Quarter

Tél : 01 47 07 47 07

www.youngandhappy.fr

Paris 8^e

Auberge de jeunesse Adveniat

Tél : 01 77 45 89 10

<https://adveniat-paris.org>

Nexity studéa (Siège social)

Tél : 0 820 830 820

www.nexity-studea.com

Paris 9^e

Bureau des voyages de la jeunesse (BVJ Opéra Montmartre)

Tél : 01 42 36 88 18

www.bvjhostelparis.com

Le Regent Hostel Montmartre

Tél : 01 48 78 24 00

www.leregent.com/fr

Vintage Paris Gare du Nord

Tél : 01 40 16 16 40

www.vintage-hostel.com/fr

Paris 10^e

Saint Christopher's Inn Gare du Nord

Tél : 01 70 08 52 22

www.st-christophers.co.uk/paris/gare-du-nord-hostel

Smart Place Paris

Tél : 01 53 20 78 51

www.smartplaceparis.com

Stay Generator

Tél : 01 70 98 84 00

<https://staygenerator.com/destinations/paris>

Paris 11^e

Auberge internationale des jeunes (AIJ)

Tél : 01 47 00 62 00

www.aijparis.com

Paris 12^e

Hôtel CIS Paris-Ravel (CISP)

Tél : 01 43 58 96 00

www.cisp.fr

www.hotel-cis-paris-ravel.com

Paris 13^e

Hôtel CIS Paris-Kellermann (CISP)

Tél : 01 43 58 96 00 (réservation centrale)

www.cisp.fr

www.hotel-cis-paris-kellermann.com

Lodge In

Tél : 01 42 17 46 20

www.lodgein.travel

Oops Design Hostel

Tél : 01 47 07 47 00

<http://oops-paris.com>

Paris 14^e

Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

Tél : 01 44 16 64 00

www.ciup.fr

<https://access.ciup.fr>

Foyer international d'accueil de Paris Jean Monnet (Fiap)

Tél : 01 43 13 17 00

www.fiap.paris

Paris 15^e

3 Ducks hostel

Tél : 01 48 42 04 05

<http://3ducks.fr>

Aloha Hostel

Tél : 01 42 73 03 03

<http://aloha.fr>

Paris 17^e

Bureau des voyages de la jeunesse (BVJ Champs-Élysées Monceau)

Tél : 01 42 67 20 40

www.bvjhostelparis.com

Paris 18^e

Auberge de jeunesse Yves Robert

Tél : 01 40 38 87 90

www.hifrance.org

Caulaincourt Square Hostel

Tél : 01 46 06 46 06

<https://caulaincourt.com>

Le Montclair Montmartre

Tél : 01 46 06 46 07

www.montclair-hostel.com

Plug-Inn Hostel

Tél : 01 42 58 42 58

<https://plug-inn.fr>

Village Montmartre

Tél : 01 42 64 22 02

www.villagehostel.fr

Paris 19^e

Saint Christopher's Inn Canal

Tél : 01 40 34 34 40

www.st-christophers.co.uk/paris/canal-hostel

UCPA Sport Station Hostel

Tél : 09 75 18 11 80

www.ucpa.com/sport-station/paris-19

Paris 20^e

Centre d'animation et d'hébergement Louis Lumière

Tél : 01 43 61 24 51

<https://ligueparis.org>

Résidence internationale de Paris (Rip)

Tél : 01 40 31 45 45

www.residence-paris.com

The Loft Boutique Hostel

Tél : 01 42 02 42 02

<http://theloft-paris.com/index.html>

Île-de-France

Centre international de séjour Le Rocheton

77000 La Rochette

Tél : 01 89 29 31 55

<https://ymcalerocheton.fr>

Auberge de jeunesse Versailles

Tél : 01 80 67 00 85

www.hifrance.org

Auberge de jeunesse l'Epi d'or

91690 Boissy-la-Rivière

Tél : 01 64 95 63 19

www.essonnetourisme.com/p/boissy-la-riviere-auberge-de-jeunesse-de-lepi-dor

Auberge de jeunesse

93330 Neuilly-sur-Marne

Tél : 01 43 08 42 57

www.hifrance.org

Jo and Joe

94250 Gentilly

Tél : 01 84 23 37 60

www.joandjoe.com/fr/paris-gentilly/sleep

Centre pédagogique pour construire une vie active (CPCV Île-de-France)

95390 Saint-Prix

Tél : 01 34 27 46 46

www.cpcvidf.fr

www.jepassemonbafa.fr

CROUS

Un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est installé dans chaque académie et propose notamment un service logement.

Crous Paris

39 avenue Georges Bernanos

75005 Paris

Tél : 09 72 59 65 65

www.crous-paris.fr

Crous Créteil

70 avenue du Général de Gaulle

Tél : 09 72 59 65 65

www.crous-creteil.fr

Crous Versailles

145 bis boulevard de la Reine

78000 Versailles

Tél : 09 72 59 65 65

www.crous-versailles.fr

www.lokaviz.fr

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logement de particuliers.

Cnous

60 boulevard du lycée

92170 Vanves

Tél : 01 71 22 97 00

www.etudiant.gouv.fr

CLLAJ ÎLE-DE-FRANCE

Les CLLAJ informent les jeunes sur les conditions d'accès au logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux CLLAJ en Île-de-France : <https://urcllaj-idf.org>

CLLAJ Paris

6 Bis rue Robert et Sonia Delaunay
75011 Paris
Tél : 01 42 74 05 61
www.clلاجparis.org
Permanence à QJ :
4 place du Louvre 75001 Paris
Les mardis et mercredis de 14h à 18h
Les jeudis de 10h à 18h

CLLAJ Val de Seine

15 rue Pierre Panloup
78130 Les Mureaux
Tél : 01 34 74 22 81

CLLAJ SQY

25 avenue Paul Vaillant-Couturier
78190 Trappes
Tél : 01 30 16 27 80

CLLAJ Nord Essonne

9 rue du docteur Vinot
91260 Juvisy-sur-Orge
Tél : 01 69 21 56 33

CLLAJ Sud 77

rue Claude Bernard
77000 La Rochette
Tél : 01 60 56 48 40

CLLAJ Nord 77

5 passage de l'Arche Guédon
77200 Torcy
Tél : 01 60 06 60 47

CLLAJ AIFP Plaine Centrale

AIFP Mission Locale de la Plaine
Centrale
7 esplanade des Abymes
94000 Créteil
Tél : 01 43 99 28 00

CLLAJ Ivry - Vitry (site d'Ivry)

3-5 rue Raspail
94200 Ivry-sur-Seine
Tél : 01 49 60 29 80
<https://clلاج-ivryvitry.fr>

CLLAJ Val de Bièvres

6-12 avenue du Président Wilson
Bât. B
94230 Cachan
Tél : 01 45 46 51 39
<http://clلاجvdb.fr>

CLLAJ Orly-Choisy

7 avenue Adrien Raynal
94310 Orly
Tél : 01 48 84 32 08
www.mlocva.fr

CLLAJ Ivry-Vitry (site de Vitry)

39 avenue Henri Barbusse
94400 Vitry-sur-Seine
Tél : 01 47 18 14 30
<https://clلاج-ivryvitry.fr>

RÉSEAU INFO JEUNES EN ÎLE-DE-FRANCE

75 – Paris

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

4 place du Louvre
75001 Paris
Tél : 01 88 40 41 80
Siège social : 6-8 rue Eugène Oudiné
75013 Paris
www.cidj.com

Paris Arras 75005

Tél : 01 45 88 46 68

Paris Rennes 75006

Tél : 01 43 54 95 69

Paris Lafayette 75009

Tél : 01 42 29 65 36

Paris Château Landon 75010

Tél : 01 46 07 84 12

Paris Belleville 75011

Tél : 01 48 06 48 45

Paris Mercoeur 75011

Tél : 01 43 79 25 54

Paris Aligre 75012

Tél : 01 53 46 75 10

Paris Decaen 75012

Tél : 01 40 02 07 80

Paris Ravel 75012

Tél : 01 44 75 60 25

Paris Michaux 75013

Tél : 09 52 80 78 64

Paris Poterne 75013

Tél : 01 45 88 46 68

Paris Tolbiac 75013

Tél : 01 44 08 12 61

Paris Didot 75014

Tél : 01 77 10 12 17

Paris Jourdan 75014

Tél : 01 84 17 24 31

Paris 75016

Tél : 01 46 51 03 15

Paris 75017

Tél : 01 43 18 51 03

Paris Jonquièrre 75017

Tél : 01 42 63 06 04

Paris La Salle 75018

Tél : 09 50 80 30 36

Paris La Villa 75018

Tél : 01 40 05 12 72

Paris Mont-Cenis 75018

Tél : 01 49 25 44 05

Paris Curial 75019

Tél : 01 40 37 32 28

Paris Flandre 75019

Tél : 01 40 37 29 74

Paris Place des Fêtes 75019

Tél : 01 40 18 76 45

Paris Davout 75020

Tél : 01 40 33 01 84

Paris Taos Amrouche 75020

Tél : 01 42 23 09 10

77 – Seine-et-Marne

Info Jeunes Seine-et-Marne

6 B quai de la Courtille
77000 Melun
Tél : 07 49 89 59 20
<https://cij77.asso.fr>

Melun Tél : 01 64 39 39 51

Bailly-Romainvilliers

Tél : 01 60 42 42 69

Brie-Comte-Robert

Tél : 01 60 62 54 91

Bussy-Saint-Georges

Tél : 01 87 94 78 00

Chelles Tél : 01 64 26 61 50

Claye-Souilly Tél : 01 60 26 92 36

Combs-la-Ville Tél : 01 60 60 96 60

Dammarié-les-Lys Tél : 01 64 87 45 04

Dammartin-en-Goële

Tél : 01 60 03 64 60

Lagny-sur-Marne Tél : 01 60 35 92 64

Le Mée-sur-Seine Tél : 01 83 99 99 05

Lésigny Tél : 01 64 40 42 84

Lieusaint Tél : 01 64 13 55 83

Meaux Tél : 01 83 69 01 93

Melun Tél : 01 64 09 73 51

Mitry-Mory Tél : 01 64 66 32 53

Nangis Tél : 01 64 01 28 98

Nanteuil-lès-Meaux

Tél : 01 60 09 05 08

Ozoir-la-Ferrière Tél : 01 64 43 35 50

Roissy-en-Brie Tél : 01 60 28 28 38

Saint-Thibault-des-Vignes

Tél : 01 60 31 73 25

Savigny-le-Temple Tél : 01 64 10 41 40

Seine-et-Marne - Tél : 07 79 24 53 85

Torcy Tél : 01 60 05 36 95

Vaires-sur-Marne Tél : 01 64 26 55 35

Vert-Saint-Denis Tél : 01 64 41 89 37

Villeparisis Tél : 01 60 21 49 11

78 – Yvelines

Info Jeunes Yvelines

3 parvis des Sources

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 34 98 37 05

www.yij78.org

Achères Tél : 01 30 06 77 14

Andrésey Tél : 01 39 74 77 51

Aubergenville Tél : 01 30 95 33 57

Carrières-sous-Poissy

Tél : 01 34 01 21 97

Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01 34 01 10 54

Chatou Tél : 01 34 80 46 51

Conflans-Sainte-Honorine

Tél : 01 34 90 39 54

Élancourt Tél : 01 30 66 45 11

Fontenay-le-Fleury

Tél : 01 30 14 15 20

Gargenville Tél : 01 30 98 12 35

Guyancourt Tél : 01 30 44 50 92

Houilles Tél : 01 61 04 42 63

Jouy-en-Josas Tél : 01 39 20 03 39

Le Chesnay-Rocquencourt

Tél : 01 39 23 11 20

Les Clayes-sous-Bois

Tél : 06 69 96 45 18

Les Mureaux Tél : 01 30 91 39 34

Limay Tél : 01 34 97 36 90

Mantes-la-Jolie Tél : 01 34 00 10 00

Mantes-la-Ville Tél : 01 30 98 85 83

Marly-le-Roi Tél : 01 39 16 91 62

Maurepas Tél : 01 30 66 53 35

Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 30 57 42 40

Plaisir Tél : 06 11 82 01 67

Poissy Tél : 01 39 22 56 57

Porcheville Tél : 01 30 98 87 97

Rambouillet Tél : 01 30 88 89 61

Sartrouville Tél : 01 39 13 24 11

Trappes Tél : 01 30 16 24 99

Vélizy-Villacoublay Tél : 01 34 58 12 28

Vernouillet Tél : 01 39 11 83 07

91 – Essonne

AAthis-Mons Tél : 01 69 54 54 46

Brétigny-sur-Orge Tél : 01 60 84 21 95

Brunoy Tél : 01 70 32 12 40

Chilly-Mazarin Tél : 01 69 34 39 38

Dourdan Tél : 01 60 83 01 47

Draveil Tél : 01 69 73 12 69

Épinay-sous-Sénart Tél : 01 60 47 86 74
Étampes Tél : 01 69 95 50 00
Étampes Tél : 01 69 16 17 60
Évry Tél : 01 69 90 79 50
Évry-Courcouronnes
 Tél : 01 69 91 34 30
Fleury-Mérogis Tél : 01 69 72 19 72
Gif-sur-Yvette Tél : 01 70 56 52 85
Grigny Tél : 01 69 02 46 72
Igny Tél : 01 69 33 22 21
Les Ulis Tél : 01 69 29 34 63
Lisses Tél : 01 69 91 09 43
Longjumeau Tél : 01 69 10 11 91
Massy Tél : 01 60 13 50 07
Montgeron Tél : 01 69 38 97 70
Monthéry Tél : 01 69 80 68 73
Morsang-sur-Orge Tél : 01 69 04 85 66
Orsay Tél : 01 60 92 58 85
Palaiseau Tél : 01 69 31 59 70
Quincy-sous-Sénart
 Tél : 01 78 84 04 04
Ris-Orangis Tél : 06 89 86 97 68
Saint-Germain-lès-Arpajon
 Tél : 09 67 32 83 32
Saint-Michel-sur-Orge
 Tél : 01 69 46 28 13
Savigny-sur-Orge Tél : 01 83 53 83 50
Verrières-le-Buisson
 Tél : 07 64 78 97 35
Vigneux-sur-Seine Tél : 01 69 40 24 66
Villebon-sur-Yvette
 Tél : 01 69 93 49 23
Viry-Châtillon Tél : 01 78 84 03 02

92 – Hauts-de-Seine

Antony Tél : 01 40 96 73 77
Asnières-sur-Seine
 Tél : 01 47 92 73 15
Bois-Colombes Tél : 01 84 11 74 48
Boulogne-Billancourt
 Tél : 01 55 18 61 47

Châtenay-Malabry Tél : 01 55 52 14 02
Châtillon Tél : 01 42 31 83 51
Clichy Tél : 01 47 15 32 28
Courbevoie Tél : 01 80 03 60 25
Gennevilliers Tél : 01 40 85 49 94
Issy-les-Moulineaux
 Tél : 01 41 23 83 50
La Garenne-Colombes
 Tél : 01 56 05 03 15
Le Plessis-Robinson
 Tél : 01 46 01 50 95
Levallois-Perret Tél : 01 47 15 76 80
Malakoff Tél : 01 40 92 76 53
Meudon Tél : 01 41 14 65 37
Montrouge Tél : 01 46 12 72 38
Nanterre Tél : 01 41 37 17 11
Puteaux Tél : 01 41 02 95 53
Rueil-Malmaison Tél : 01 47 32 82 78
Sèvres Tél : 01 41 14 12 20
Suresnes Tél : 01 47 72 35 73
Suresnes Tél : 01 45 06 41 38
Vanves Tél : 01 41 33 93 76

93 – Seine-Saint-Denis

Aubervilliers Tél : 01 48 34 81 01
Aulnay-sous-Bois Tél : 01 48 79 63 34
Bondy Tél : 01 71 86 64 30
Clichy-sous-Bois Tél : 01 43 51 83 86
Drancy Tél : 01 48 96 51 10
Épinay-sur-Seine Tél : 01 71 29 19 59
Gagny Tél : 01 56 49 23 47
La Courneuve Tél : 01 49 92 60 75
Le Blanc-Mesnil Tél : 01 71 82 00 99
Le Pré-Saint-Gervais
 Tél : 01 49 42 70 11
Les Lilas Tél : 01 48 97 21 10
Livry-Gargan Tél : 01 41 70 18 20
Montfermeil Tél : 01 45 09 64 00
Montreuil Tél : 01 48 70 71 17
Noisy-le-Grand Tél : 01 45 92 58 21
Noisy-le-Sec Tél : 01 49 42 67 11

Romainville Tél : 06 11 17 37 30
Rosny-sous-Bois Tél : 01 48 12 88 50
Saint-Ouen Tél : 01 49 48 14 32
Sevran Tél : 01 41 52 44 70
Stains Tél : 01 71 86 33 90
Tremblay-en-France
 Tél : 01 41 51 15 60
Villepinte Tél : 01 41 52 53 23
Villetaneuse Tél : 01 55 99 01 00

94 – Val-de-Marne

Alfortville Tél : 01 78 68 22 06
Boissy-Saint-Léger
 Tél : 01 45 69 10 70
Chennevières-sur-Marne
 Tél : 06 27 28 18 05
Chevilly-Larue Tél : 01 46 87 97 65
Choisy-le-Roi Tél : 01 78 68 40 86
Créteil Tél : 01 49 80 88 24
Fontenay-sous-Bois
 Tél : 01 49 74 76 81
Fresnes Tél : 01 49 84 57 04
Gentilly Tél : 06 16 20 02 40
Ivry-sur-Seine Tél : 01 49 60 25 32
Le Kremlin-Bicêtre Tél : 01 49 60 55 72
L'Haÿ-les-Roses Tél : 01 49 08 02 30
Limeil-Brévannes Tél : 01 43 89 79 21
Maisons-Alfort Tél : 01 49 77 80 38
Nogent-sur-Marne Tél : 01 88 29 66 33
Saint-Maur-des-Fossés
 Tél : 01 48 86 05 56
Thiais Tél : 01 48 92 42 68
Villejuif Tél : 01 86 93 31 31
Villeneuve-Saint-Georges
 Tél : 01 43 86 39 11
Villiers-sur-Marne Tél : 01 49 41 38 81
Vincennes Tél : 01 71 33 64 40
Vitry-sur-Seine Tél : 01 55 53 21 40

95 – Val-d'Oise

Info Jeunes Val-d'Oise

1 place des Arts
 Parvis de la Préfecture
 95000 Cergy-Pontoise
 Tél : 01 34 41 67 67
<http://cij.valdoise.fr>

Argenteuil Tél : 01 34 23 41 14
Beauchamp Tél : 06 65 73 88 13
Bezons Tél : 01 79 87 64 09
Cergy Tél : 01 34 33 43 45
Domont Tél : 01 74 04 23 50
Eaubonne Tél : 01 34 27 67 27
Écouen Tél : 01 39 92 33 42
Enghien-les-Bains Tél : 01 34 12 32 53
Ermont Tél : 01 34 44 24 60
Garges-lès-Gonesse
 Tél : 01 34 53 31 47
Gonesse Tél : 01 34 45 19 72
Goussainville Tél : 01 39 94 76 00
Herblay Tél : 01 30 40 48 62
Jouy-le-Moutier Tél : 01 34 43 38 48
Louvres Tél : 01 34 31 31 33
Montigny-lès-Cormeilles
 Tél : 01 30 26 36 52
Montmagny Tél : 01 39 83 56 33
Montmorency Tél : 01 39 64 66 31
Saint-Brice-sous-Forêt
 Tél : 01 34 29 42 00
Saint-Ouen-l'Aumône
 Tél : 01 82 31 10 43
Sarcelles Tél : 06 23 05 70 40
Taverny Tél : 01 34 18 65 15
Vauréal Tél : 01 34 24 53 41
Villiers-le-Bel Tél : 01 34 29 28 90

Le guide Trouver un logement – Édition 2026 est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Florence Devenne (CIDJ)

Comité de rédaction :

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

Crédits photo de couverture : WHstudio Leushin N - stock.adobe.com

Dépot légal avril 2026 – ISBN : 978-2-84175-241-6

© CIDJ / Réseau Info Jeunes 2026



LE SITE DES 15-25 ANS POUR

S'ORIENTER
TRAVAILLER
S'ENGAGER
BIEN VIVRE

INFOS
CONSEILS
LIVE CHAT

PETITES ANNONCES



CIDJ.COM
L'info jeune pour les jeunes